

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

## INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 35270

présenté par  
M. Gouffier-Cha et Mme Grandjean

**ARTICLE 55**

I. - A l'alinéa 14, après le mot :

« Gouvernement »,

insérer les mots :

« , au Parlement ».

II. - En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 20.

III. - En conséquence, compléter l'alinéa 34 par la phrase suivante :

« Ces propositions sont transmises au Parlement. »

IV. - En conséquence, compléter l'alinéa 36 par la phrase suivante :

« Cet avis est transmis au Parlement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit la transmission au Parlement des délibérations, avis et propositions du conseil d'administrations de la CNRU, aux côtés de la transmission prévue au Gouvernement et au comité d'expertise indépendant des retraites.